

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2643

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:**

- I. – Le a de l'article 265 *septies* du code des douanes est abrogé.
- II. – Le I entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous demandons à ce que soit mis fin à la niche fiscale bénéficiant au transport routier de marchandises qui représente un manque à gagner pour l'État de 1137 millions d'euros en 2018. Cet argent doit être investi intégralement dans le développement d'alternatives tant pour les marchandises que pour les voyageurs.

Pourtant, nous ne tenons pas nos objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre : écart de +6,7 % en 2017. Les émissions de GES du transport sont supérieures de 10,6 % à l'objectif de 2017, dont un dépassement de 3 % pour le fret routier et le transport de marchandises.

Déjà en 2018, l'impact de la hausse de la composante carbone et du rattrapage gazole-essence se répartissait à hauteur de 60 % pour les ménages et de 40 % pour les entreprises (principalement les entreprises du secteur tertiaire). Maintenir ces exonérations et dégrèvements continuerait à faire peser le poids de la transition écologique sur les ménages sans leur offrir d'alternatives alors que c'est ce même sujet qui a déclenché le mouvement des gilets jaunes. Et ce, alors même que la pollution de l'air fait 67 000 morts par an en France et que les personnes pauvres vivant dans des quartiers pauvres et pollués ont 5 fois plus de risques de mourir que la moyenne lors d'un épisode de pollution.